



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DES ELECTIONS**

Epinal, le **15 MARS 2013**

Bureau des finances locales et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Magali SPANIOL

Tél : 03.29.69.87.13.

Fax : 03.29.69.87.49.

Courriel : magali.spaniol@vosges.gouv.fr

Circulaire n°8/2013

Le secrétaire général,

chargé de l'administration de l'Etat dans le département

à

Monsieur le président du conseil général

Mesdames et messieurs les maires

Madame et messieurs les présidents des établissements publics

de coopération intercommunale à fiscalité propre

(en communication à MM les sous-préfets de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges

et à M. le président de l'Association des maires des Vosges)

Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2013.
Modifications des annexes budgétaires relatives à la dette des collectivités.

P.J. : Annexes à consulter sur le site Internet de la préfecture www.vosges.gouv.fr

De nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale ont été introduites par la loi de finances pour 2013 (loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012) et par les trois lois de finances rectificatives pour 2012 (lois n° 2012-354 du 14 mars 2012, 2012-958 du 16 août 2012 et 2012-1510 du 29 décembre 2012).

Afin que vous disposiez des informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux, vous trouverez en consultation libre sur le site Internet de la préfecture, www.vosges.gouv.fr, quatre annexes, détaillées comme suit :

- présentation des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables à la fiscalité locale (**annexe 1**)
- actualisation de la présentation du nouveau paysage fiscal local issu de la suppression de la taxe professionnelle (**annexe 2**)
- actualisation des dispositions portant sur la fiscalité de l'urbanisme (**annexe 3**)
- présentation de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels (**annexe 4**)

Par ailleurs, conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2011-05 du 5.7.2011 relatif à l'information comptable des dettes financières et des instruments dérivés de collectivités, les annexes budgétaires relatives à la dette ont été renouvelées afin d'assurer une meilleure information sur les emprunts souscrits par les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics.

Dans leur nouveau format, ces annexes sont **applicables aux comptes administratifs de l'exercice 2012 et aux budgets principaux de l'exercice 2013.**

Ces documents intègrent désormais des informations indispensables sur les trois thématiques suivantes :

- **les caractéristiques générales des dettes financières :**

Les informations relatives aux caractéristiques générales des dettes financières sont désormais centralisées dans deux tableaux « *détail des crédits de trésorerie* » et « *répartition par nature de dette* ».

- **les caractéristiques spécifiques liées aux dettes complexes :**

Une nouvelle annexe intitulée « *répartition par structure de taux* » relative aux emprunts complexes a été élaborée afin de permettre un suivi, ligne par ligne, des emprunts les plus risqués. Cette nouvelle annexe introduit des informations permettant de mieux appréhender le risque de chacun des emprunts complexes : taux minimal, taux maximal et coût de sortie.

Elle complète utilement l'annexe dite « *Gissler* » qui donne une information globale sur la répartition de l'encours de dette de la collectivité en fonction du risque.

– **les informations sur les opérations de couverture, de refinancement et de re-négociation :**

Ces opérations de gestion active de la dette nécessitent un suivi particulier et des informations permettant de comparer les conditions de la dette financière initiale avec celles résultant de la couverture ou du refinancement. Les tableaux relatifs aux opérations de couverture et aux opérations de refinancement et de re-négociation ont donc été retravaillés en ce sens.

Afin de vous aider à renseigner ces nouvelles annexes, un **guide pratique des états de la dette**, disponible sur le site Internet de la préfecture (www.vosges.gouv.fr) a été établi.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ces questions.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Berton'. The signature is stylized with a large, sweeping 'V' and a long, thin vertical stroke extending upwards from the top of the 'V'.

Vincent BERTON